

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-14 Budget annexe–Assainissement non collectif (SPANC)-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Gilles COURGEY

Une décision modificative est nécessaire pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement Non Collectif 2025.

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement affectées au Chapitre 67 « charges exceptionnelles », Compte 673 « Titres annulés ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 200 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 750 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 673 (32 000 € HT) sera déduite des Comptes 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » ; 61551 « matériel roulant » ; 6236 « Catalogues et imprimés » comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
Compte 6063	500 €	200 €
Compte 61551	800 €	500 €
Compte 6236	300 €	150 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SPANC (60400)	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement compte 673

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

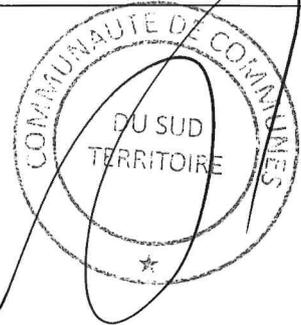
- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Assainissement non collectif 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.



Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

LUNDI 29 SEP. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

